RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01917
Numéro SIREN : 528 037 880
Nom ou dénomination : THANA

Ce dépôt a été enregistré le 18/01/2022 sous le numéro de dépôt 1043

THANA
Société à responsabilité limitée en liquidation
Au capital de 15 000 euros
Siège : 5 rue d'Orléans 35000 RENNES
Siège de liquidation : 5 rue du Docteur Dordain 35310 MORDELLES
528 037 880 R.C.S. RENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un,

Le 15 décembre,

A 19 heures 30,

Les associés de la société THANA, société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 15 000 euros, divisé en 1 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 5 rue du Docteur Dordain 35310 MORDELLES, sur convocation faite par le liquidateur.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Séverine CARMOINE, titulaire de	1 485 parts sociales en pleine propriété
Monsieur Stéphane CARMOINE, titulaire de	15 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Séverine CARMOINE, liquidateur.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,

- le compte définitif de liquidation,

- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde négatif de -5 182,00 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde négatif de -5 182,00 euros, décide qu'aucun remboursement des parts sociales n'est effectué et aucun partage réalisé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, et lui accorde décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente Assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

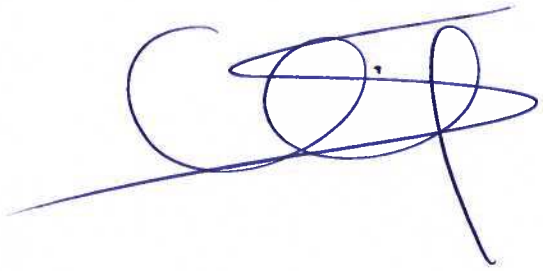
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou leurs mandataires.

Mme Séverine CARMOINE

M. Stéphane CARMOINE





THANA
Société à responsabilité limitée en liquidation
Au capital de 15 000 euros
Siège : 5 rue d'Orléans 35000 RENNES
Siège de liquidation : 5 rue du Docteur Dordain 35310 MORDELLES
528 037 880 R.C.S. RENNES

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION DU 30 SEPTEMBRE 2021

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde négatif de -5 182,00 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde négatif de -5 182,00 euros, décide qu'aucun remboursement des parts sociales n'est effectué et aucun partage réalisé.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, et lui accorde décharge de son mandat.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter de ce jour.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente Assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

THANA
Société à responsabilité limitée en liquidation
Au capital de 15 000 euros
Siège : 5 rue d'Orléans 35000 RENNES
Siège de liquidation : 5 rue du Docteur Dordain 35310 MORDELLES
528 037 880 R.C.S. RENNES

COMPTE DÉFINITIF DE LIQUIDATION A LA DATE DU 15 DÉCEMBRE 2021

ACTIF	PASSIF
	Capital social 15 000 € Réserve légale 1 500 € RAN et résultat de l'exercice*-6 682 €
	Total Capitaux propres 9 818 €
Créances :	
Disponibilités9 818 €	Autres dettes 0 €
	Comptes courants associés 0 €
Total général9 818 €	Total général 9 818 €

**RAN : report à nouveau*

Fait à MORDELLES
Le 15 décembre 2021

Le Liquidateur
Mme Séverine CARMOINE

Signature précédée de la mention « Certifiés conformes »

Certifiés conformes